

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 15 novembre 2011

Date de la convocation : le 10 novembre 2011

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, MM CHOPPIN ; M BUDYNEK, M FAUCON; Mlle BUDYNEK ; Mlle BARRAL ; M DUCHAMP ; Mme CHAUVIN ; Mme DUMONT ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mme ZICARI.

Mme MESTRE, Mme KOERING, **ont donné procuration.**

Mlle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

Absents : Mme DUMAS ; M FOURNIER ; M GIUST, Mme KLEINPOORT ;

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission sports et Associations

- Contrat pour la remise en état du terrain d'entraînement en gore (stade de foot)
Cocontractant : TARVEL– Prix TTC 1853.80 €
- Contrat pour un renouvellement de clés (tennis club) Cocontractant : LBS –
Prix TTC 945.08 €
- Contrat pour la reprise de carrelage terrasse côté stade (maison du foot)
Cocontractant : C.P.R.A – Prix TTC 328.90 €
- Contrat pour la surveillance et la fermeture des équipements sportifs (le jeudi et le vendredi à la salle polyvalente) Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 502.32 €/mois
- Contrat pour la surveillance et la fermeture des équipements sportifs (5 jours fériés)
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 358.80 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour une commande de clé PASS (diverses associations)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 134.60 €
- Contrat pour le traitement anti mousse du gazon synthétique (tennis)
Cocontractant : SANDMASTER – Prix TTC 287.04 €
- Contrat pour la réfection d'un pilier de béton (boulodrome)
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 3332.06 €
- Contrat pour des travaux de charpente (salle polyvalente) Cocontractant :
CHARPENTIERES DE SONNAY – Prix TTC 1046.50 €
- Contrat pour divers travaux électrique (bâtiment municipaux)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 611.80 €
- Contrat pour l'entretien des baies, boiseries et sols (salle polyvalente)
Cocontractant : ROCHE RAVALEMENT – Prix TTC 4276.90 €
- Contrat pour le changement des extincteurs (bâtiments municipaux)
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 905.19 €
- Contrat pour des luminaires pour les vestiaires de la Maison du foot
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 371,09 €
- Contrat pour le renouvellement des chaises de la salle polyvalente
Cocontractant : MEFRAN – Prix TTC 4401.28

LES

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture et pose d'un bloc porte (crèche) Cocontractant :
DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 3207.67 €
- Contrat pour un logiciel de facturation (restaurant scolaire).
Cocontractant : BERGER-LEVRAULT – Prix TTC 6994.21 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 221.22 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 146.53 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 43.20 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle).
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 229.75 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle).
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 73.38 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 46.72 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 149.20 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 237.41 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : CELDA-ASCO – Prix TTC 43.75 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : CELDA-ASCO – Prix TTC 91.60 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : 10 DOIGTS – Prix TTC 139.55
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : 10 DOIGTS – Prix TTC 148.62
- Contrat pour une imprimante (crèche)
Cocontractant : LDLC-PRO – Prix TTC 621.86
- Contrat pour des cartouches d'imprimante (restauration scolaire)
Cocontractant : GP CARTOUCHES LASER – Prix TTC 252.95
- Contrat pour des travaux d'alimentation d'un cumulus (restauration scolaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 554.75
- Contrat pour une armoire réfrigérée (crèche)
Cocontractant : MAF – Prix TTC 1961.44
- Contrat pour la réparation du sèche-linge (école maternelle)
Cocontractant : ASTRAL – Prix TTC 332.56
- Contrat pour la réfection du mur suite à sinistre (école publique)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 1249.82
- Contrat pour le remplacement d'un chauffe-eau électrique (restaurant scolaire)
Cocontractant : ENTREPRISE BOUVARD – Prix TTC 741.52
- Contrat pour des lamelles de contact (restaurant scolaire)
Cocontractant : IPC – Prix TTC 279.90
- Contrat pour la vérification de la programmation alarme (école maternelle)
Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 227.24

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour des bâtons lumineux (spectacle de fin d'année)
Cocontractant : ABC ARLEQUIN – Prix TTC 390.00€
- Contrat pour la rénovation de livres (médiathèque)
Cocontractant : RENOV LIVRES – Prix TTC 219.70 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des fournitures de bureau (médiathèque).
Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 785.09 €
- Contrat pour des étiquettes codes barres (médiathèque)
Cocontractant : MICRO BIB – Prix TTC 74.75 €
- Contrat pour un étui valise pour 17 instruments (médiathèque)
Cocontractant : PICHON PAPETERIE – Prix TTC 146.35 €
- Contrat pour un spectacle de Noël (salle polyvalente)
Cocontractant : COMPAGNIE DELUGE – Prix TTC 700.00

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation Restaurant scolaire
Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC 1175.45 €
- Contrat pour un marquage Boulodrome et Restaurant scolaire
Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC 897.00 €
- Contrat pour des plaques alu d'information
Cocontractant : Atelier Gravure Future – Prix TTC 406.04 €
- Contrat pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des reprises partielles d'espaces publics et de plantations (sur la commune)
Cocontractant : REINHARD KATZ – Prix TTC 3617.90 €
- Contrat pour un enfouissement de réseaux SYDER / France Télécom (impasse de la côte)
Cocontractant : ORANGE – Prix TTC 1977.80 €
- Contrat pour du produit anti graffitis
DECAP EXPRESS – Prix TTC 93.41 € Cocontractant :
- Contrat pour des travaux d'eau potable (gymnase rue du 8 mai 1945)
Cocontractant : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE COMMUNAY ET REGION – Prix TTC 5363.38 €
- Contrat pour des sachets de dératisation (année 2011)
Cocontractant : AFP – Prix TTC 508.30 €
- Contrat pour entretien espaces verts (columbarium)
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS – Prix TTC 890.00 €
- Contrat pour l'achat d'une vitrine extérieure à poser sur le mail à destination de la mairie et du sou des écoles
Cocontractant : ALTRAD Diffusion – Prix TTC 1034,54 €

Commission Finances, Personnel, Industries, Projets, Moyens

- Recette pour un remboursement mensuel de salaires (agence postale)
Cocontractant : LA POSTE – Prix TTC 950.00 en 2011



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la réfection du pignon (bâtiment Crockn'Pizz)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 2242.50 €
- Contrat pour la réfection du toit suite dégradation du mur voisin (bâtiment Crockn'Pizz)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 278.40 €
- Contrat pour du mobilier de bureau (mairie)
Cocontractant : ARRIVETZ – Prix TTC 25923.30 €
- Contrat pour reprise de concession
Cocontractant : OGF – Prix TTC 26000,00 €
- Contrat pour aménagement d'un ossuaire
Cocontractant : OGF – Prix TTC 5382,00 €
- Contrat pour établissement d'une gravure de 270 lettres
Cocontractant : OGF – Prix TTC 1600,00 €
- Contrat pour l'achat de cimaises pour la Mairie
Cocontractant : L.B.A THIVEL – Prix TTC 311,67 €
- Contrat pour l'établissement de documents d'arpentage pour l'Ilot Chantabeau
Cocontractant : Cabinet BLIN – Prix TTC 729,56 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour des travaux d'économie d'énergie à la maison du foot, au boulodrome, au tennis club, à la Mairie et au restaurant scolaire. Cocontractant : PIVIDAL –
Prix TTC 5794,39 €

Administration Générale

- Contrat pour la réparation d'un double vitrage suite à un cambriolage (1^{er} étage bureaux mairie)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 280.60 €
- Contrat pour la fourniture et pose s'un miroir (1^{er} étage mairie)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 167.15 €
- Contrat pour des supports claviers (accueil mairie)
Cocontractant : QUINCAILLERIE MODERNE – Prix TTC 210.18 €
- Contrat pour des réparations mécaniques sur véhicule (service technique mairie)
Cocontractant : GARAGE SAURA – Prix TTC 787.26 €
- Contrat pour des produits d'entretien (service technique)
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 436.03 €
- Contrat pour des réparations mécaniques sur véhicule (service technique mairie)
Cocontractant : GARAGE SAURA – Prix TTC 1105.30 €



Délibération Modificative n° 3 – BS

Rapporteur : Pierre Mirabel

M. MIRABEL, adjoint aux finances, propose en cette fin d'année de procéder aux traditionnels réajustements budgétaires, examinés lors de la commission des finances du 18 octobre 2011.

En section de fonctionnement, il est à noter la participation à Enfance pour tous, nouveau gestionnaire de la crèche municipale, à hauteur de 19 200.00 €.

Les charges générales diminuent de 5 400.00 €, les charges de personnel augmentent de 10 000.00 € tandis que les recettes de fonctionnement supplémentaires constatées s'élèvent à 56 800.00 €.

En section d'investissement, les crédits sont diminués de 9 100.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les écritures proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-adopte à l'unanimité la décision modificative de fin d'année.

Admission en non valeur d'une créance

Rapporteur : Pierre Mirabel

Monsieur Mirabel informe le conseil municipal que la commune dispose d'une créance à l'encontre d'un administré pour un montant de 8.40 €, correspondant à une facture de cantine.

Le comptable public signale que cette somme restant à recouvrer étant inférieure au seuil de recouvrabilité, il convient de prononcer la non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-d'approuver l'admission en non-valeur de cette créance

-de dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 8.40 €.

Revalorisation de la participation communale à l'association « Comm'Une Aventure »

Rapporteur : Odile Riondet

Madame RIONDET, adjointe aux affaires scolaires et sociales rappelle au conseil municipal que la commune de Solaize adhère à l'association « Comm'Une Aventure » depuis 1999.

Cette association a pour objectif d'organiser des stages sportifs à destination des enfants et des adolescents de l'Est Lyonnais.

L'adhésion permet aux jeunes de la commune de bénéficier à des tarifs avantageux d'activités variées.

Afin de continuer d'organiser au mieux ces stages, il convient aujourd'hui de revaloriser le montant de cette participation, à compter du 1^{er} janvier 2012 qui passera de 7.20 € à 10.20 € par jour et par enfant, le montant de l'adhésion annuelle de 800.00 € restant inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte le montant de la revalorisation proposée
- dit que les crédits seront prévus au BP 2012, chapitre 011.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au FCSSR

Rapporteur : Odile Riondet

Madame Riondet rappelle que la venue de jeunes anglais footballeurs, dans le cadre des échanges internationaux, en avril dernier, a été une réussite.

Dans la perspective de continuer et d'intensifier ces échanges, le club de foot de Solaize (FCSSR) souhaite envoyer des enfants en Angleterre et a déjà noté que 17 enfants inscrits au club sont intéressés.

La commune de Solaize souhaite attribuer une subvention au FCSSR, pour aider le déplacement des enfants, ainsi que pour aider au financement du déplacement des dirigeants et entraîneurs.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter d'attribuer une subvention de 2000 € au FCSSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € au FCSSR
- dit que les crédits seront prévus au BS, au chapitre 65 ;

Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine du Grand Lyon : Avenant n°2 à la convention.

Rapporteur : Pascal Jurdyc

En mars 2009, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité Social du Personnel du Grand Lyon.

Il est rappelé que l'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser le développement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité entre les agents et les différents services et collectivités publiques.

Conformément aux dispositions de la convention triennale 2009/2011 avec le Comité social, le Grand Lyon va passer un avenant pour l'année 2012, dans l'attente des négociations pour l'établissement d'une nouvelle convention.

Dans ces conditions, et pour suivre les dispositions du statut du COS, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, prorogeant d'un an la convention qui lie la commune de Solaize au comité social du Grand Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'approuver l'exposé qui vient d'être énoncé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le comité social ;
- dit que la dépense sera prévue au BP 2012 ;

Convention entre la ville de Solaize et le centre de gestion de la fonction publique du Rhône : Mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité.

Rapporteur : Laurence Insalaco

En vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret suscité.

Le Centre de Gestion désigne alors un agent chargé d'assurer les missions suivantes au sein de la collectivité :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies à la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des

Compte-rendu du Conseil Municipal



risques professionnels.

- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates jugées nécessaires à l'autorité territoriale qui l'informera des suites données à ses propositions.
- Conseiller et assister le ou les agents chargés de la mise en œuvre.

La collectivité s'engage à :

- Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée.
- Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission.
- Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention.
- Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection sachant qu'une organisation permettant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être mise en œuvre conformément au décret du 10 juin 1985.

Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion du Rhône.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'inspection avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la médiathèque qui ont signé la charte « Bibliothécaire volontaire à la médiathèque ».

Rapporteur : Jean-Luc Choppin

Monsieur Choppin rappelle au Conseil Municipal que certains bénévoles de la médiathèque sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de formations, ou de rendez-vous ou de réunions.

Il est donc proposé que les bénévoles puissent ponctuellement utiliser leur propre véhicule personnel, et que la commune leur octroie une indemnité kilométrique telle que définie par la réglementation en vigueur :

-sur production d'un ordre de mission signé qui ne sera accordé qu'après vérification de la police d'assurance, du permis de conduire, et de la carte grise ;

-et d'un état des frais engagés, pour le remboursement des dépenses effectuées lors du déplacement.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Les bénévoles susceptibles de bénéficier de remboursement de frais kilométriques, doivent être en possession d'une police d'assurance garantissant de manière illimitée, leur responsabilité personnelle, ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur. Cette police d'assurance doit également comprendre l'assurance contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les bénévoles à utiliser leur véhicule ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité kilométrique, conforme à la réglementation en vigueur ;
- d'accepter de prendre en charge les dépenses, sur production de justificatifs s'y afférant ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au BP ;

Politique de régulation des collections de la médiathèque municipale. Rapporteur : Jean-Luc Choppin

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

- Mauvais état physique ;
- Ouvrages au contenu obsolète ou inadapté au public de la commune (faible rotation) ou nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins ;

Pour ce qui est des formalités administratives, la responsable de la médiathèque édite chaque année le listing de tous les documents éliminés. Les listes seront archivées et les pilons annuels comptabilisés. Ce chiffre figurera dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque au même titre que les acquisitions.

La responsable de la Médiathèque, est en charge de la mise en œuvre de cette politique de régulation, qui sera formalisée dans un document nommé « charte de désherbage ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, moins une abstention,

- d'adopter les dispositions ci-énoncées, étant précisé qu'elles n'entraînent pas de dépenses supplémentaires.



Convention de partenariat « Service Prévenance Travaux » entre la commune de Solaize et ERDF Lyon Métropole.

Rapporteur : Franck Morin

ERDF intervient régulièrement sur les réseaux électriques de distribution pour des travaux programmés qui entraînent des coupures de courant.

Afin de diminuer l'impact des désagréments occasionnés par ces coupures, ERDF souhaite mettre en place un dispositif de communication adapté entre ERDF, la commune de Solaize, et ses habitants.

Ce dispositif : Prévenance Travaux », se décline en plusieurs points :

Service proposé par ERDF

- EDF informe la commune de Solaize ;
- ERDF informe tous les habitants concernés par la coupure par courriel, ou par texto, ayant fait la démarche de s'inscrire sur le site internet dédié au service.

Engagement de la collectivité

- La commune de Solaize s'engage à informer ses habitants de la mise en place du nouveau service par le biais de ses supports de communication habituels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de cette convention ;
- autorise le maire à signer cette convention ;

Adoption de la délibération du Grand Lyon concernant le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lancement de l'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération »

Le Grand Lyon a adopté la délibération qui suit le 12 septembre 2011. Dans le cadre de la procédure spécifique, prévue par le code général des collectivités territoriales, il est demandé aux 58 communes membres de la communauté urbaine d'adopter cette délibération, dans des formes concordantes.

Monsieur le Maire expose la délibération :

Compte-rendu du Conseil Municipal



La question de l'énergie est abordée par la Communauté urbaine de Lyon depuis déjà quelques années à travers ses nombreuses initiatives, mais reste traitée de manière fragmentée.

Elle a jusqu'ici privilégié une double approche :

- une approche environnementale, dès 1992, avec la première charte de l'écologie, suivie de celle de 1997 qui mentionnait explicitement le développement des énergies renouvelables,
- une approche économique, liée d'abord aux consommations de son propre patrimoine, à la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain Lyon-Villeurbanne et au pilotage des usines de valorisation énergétique de Lyon Nord et Lyon Sud.

Ces approches sont devenues transversales à l'institution, grâce à la réalisation en 2005-2007 de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, qui a encouragé les différentes directions à prendre en compte la question de l'énergie au travers de leurs pratiques et problématiques spécifiques et à valoriser leurs initiatives : référentiels habitat et tertiaire durables, opérations emblématiques faisant appel aux énergies renouvelables, création de l'Agence locale de l'énergie.

L'approche s'est aussi élargie à l'ensemble du territoire communautaire par le biais des Agendas 21 locaux et par la décision de lancer un Plan climat territorial par délibération n° 2007-4644 du Conseil du 18 décembre 2007.

L'engagement de la Communauté urbaine sur la thématique énergie est néanmoins resté modeste jusqu'à présent, compte tenu de ses compétences juridiques actuelles, limitées dans ce domaine.

Ainsi, se pose la question des missions et du rôle que souhaite se donner la Communauté urbaine dans un contexte d'évolutions structurelles liées à l'ouverture européenne du marché de l'électricité, à la dérégulation des tarifs d'électricité et de gaz, à la multiplication des opérateurs, parallèlement à une augmentation continue des consommations et à une augmentation tendancielle des prix de l'énergie, qui se traduit, dans un contexte de crise économique, par une précarité énergétique croissante.

En effet, l'institution communautaire apparaît l'échelon pertinent pour prendre en compte les enjeux économiques, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut proposer les mesures d'harmonisation, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté urbaine de Lyon définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires.

Dès 2008, la Commission spéciale nouvelles compétences s'est engagée dans un travail d'analyse des différents enjeux dans le domaine de l'énergie qui a abouti en décembre 2010 à l'examen de différents scénarii correspondant à différents niveaux de prise de compétence et d'implication de la collectivité.

Ce travail s'est appuyé sur 4 niveaux de compétences identifiés :

- soutien à la maîtrise de la demande en énergie,



Compte-rendu du Conseil Municipal



- développement des énergies renouvelables,
- réseaux de chaleur,
- autorité organisatrice en électricité et, éventuellement, gaz.

L'orientation retenue est d'atteindre l'objectif le plus ambitieux de prise de compétence globale dans le domaine de l'énergie, mais de façon progressive avec, d'abord le "soutien à la maîtrise de la demande en énergie", englobant le soutien aux énergies renouvelables et l'engagement de la réalisation d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération, pour préparer la prise de compétence "réseau de chaleur".

A plus long terme, il s'agit, pour la Communauté urbaine, d'intégrer le rôle d'autorité organisatrice de distribution en matière d'électricité et, éventuellement, de gaz en lien avec les réflexions en cours dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La présente délibération porte donc sur les 2 premiers volets :

1 - Le transfert de la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie", intégrant les énergies renouvelables

La Communauté urbaine, dite de "première génération", ne bénéficie pas, à la différence des communautés urbaines créées après la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 de la compétence obligatoire "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Il est proposé un premier transfert de compétence concernant le "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie", englobant notamment le soutien aux énergies renouvelables, compétence partagée qui serait intégrée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit de prendre une compétence partagée, c'est-à-dire non exclusive, entre différents acteurs, qu'ils soient établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ou même associations dédiées (ex. : Agence locale de l'énergie) en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une véritable stratégie énergétique.

Le contenu de cette compétence n'étant pas arrêté légalement, il offre de nombreuses possibilités d'intervention. Il vient renforcer et conforter d'autres démarches conduites parallèlement, en l'occurrence le plan d'actions du Plan climat, la Stratégie déchets, le Plan local d'urbanisme dont la révision doit tenir compte des engagements pris dans le Schéma de cohérence territoriale, adopté fin 2010 et des lois du Grenelle de l'environnement des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

Différents champs d'actions peuvent être concernés, avec des niveaux d'engagement financier plus ou moins importants pour la Communauté urbaine.

Parmi les secteurs d'interventions potentiels en matière de maîtrise de la demande en énergie, peuvent être évoquées, à ce stade de la démarche, des actions concernant :

- **l'habitat**, au travers du renforcement du conseil sur l'efficacité des équipements, d'accompagnement des usagers dans leurs choix énergétiques, de la mise en place d'une fiscalité locale ou d'outils financiers innovants incitant à la réalisation de travaux d'isolation, de rénovation ou d'aide à l'achat d'équipements électroménagers de base très performants pour les ménages en précarité, etc.,



Compte-rendu du Conseil Municipal



- **les entreprises**, au travers notamment de la contribution à la structuration de services d'aides à l'efficacité énergétique pour les PME/PMI du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels de la Communauté urbaine (ex. : Grand Lyon Esprit d'Entreprise), mais aussi avec la poursuite du soutien à la construction neuve performante thermiquement,

- **l'énergie** au travers de la mise en place de labels énergies renouvelables pour toutes les constructions neuves ou la diffusion de connaissances plus approfondies à propos de la performance thermique des bâtiments et des conditions de mises en œuvre de certaines énergies renouvelables, etc.,

- **le transport de personnes**, en proposant des alternatives à la voiture individuelle en fonction du trajet et des contraintes personnelles sur la base d'un comparatif financier et de temps de déplacement, par la mise en place d'un service de "conseil personnalisé en mobilité" à l'échelle de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine conduit des politiques de sobriété énergétique des déplacements (modes doux, covoiturage, etc.).

- **le développement des expérimentations** et initiatives publiques ou privées (ex : Nedo, Concerto, création d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en accès public).

Pour une efficacité renforcée, il conviendrait que les actions de soutien prennent en compte et encouragent le développement des énergies renouvelables (énergie solaire, biomasse, géothermie, valorisation des énergies de récupération) et que cette compétence partagée s'articule à la compétence réseau de chaleur.

Cette compétence facultative n'est assortie d'aucun transfert de charge des communes à la Communauté urbaine.

2 - L'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération

Les réseaux de chaleur peuvent être considérés comme des outils de la maîtrise de la demande en énergie. Il est donc nécessaire que l'élaboration de schémas directeurs des réseaux de chaleur soit menée conjointement par les communes concernées et la Communauté urbaine.

Il s'agit, à partir du constat de l'offre existante dans chacune des communes dotées d'un réseau de chaleur répondant aux critères de taille, puissance et statut (ex. : réseau public avec vente), d'établir un projet de confortement et de développement des réseaux existants.

Ils seront analysés au travers de leurs centrales de production, leurs réseaux et points de livraison afin de les mettre en cohérence à l'échelle du territoire de l'agglomération.

L'objectif est de construire un schéma de développement des réseaux de chaleur, voire de maillage, au niveau de l'agglomération, pour raccorder le plus grand nombre de bâtiments dans un objectif de rationalité, d'efficacité et d'économie énergétique en termes de consommation et de prix.

La Communauté urbaine se propose d'engager l'élaboration d'un schéma directeur communautaire de réseau de chaleur s'appuyant sur un travail partenarial avec les communes sur les réseaux publics avec vente de chaleur dans l'objectif d'un transfert de compétence ultérieur ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;



DELIBERE

1° - Approuve le transfert de compétence Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, intégrant les énergies renouvelables, au 1er janvier 2012 à la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Constate que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charges.

3° - Demande que soit étudiée avec les communes concernées l'élaboration de schémas directeurs des réseaux publics avec vente de chaleur pour aboutir à un schéma directeur d'agglomération qui sera le point d'appui d'une prise de compétence ultérieure.

4° - Charge monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 58 communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.

5° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal de Solaize, approuve à l'unanimité, la délibération prise par le Grand Lyon.

Marché de travaux : remise en état de l'église

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'au terme d'une procédure de consultation lancée au printemps 2009, un architecte du Patrimoine a été désigné pour concevoir un projet global de restauration de l'église, il s'agit du cabinet ALEP.

RAPPELLE que l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur un projet global de restauration extérieur et intérieur,

RAPPELLE que l'équipe de maîtrise d'œuvre a mis en avant la fragilité de l'édifice, et notamment la présence de fissures, l'érosion des pierres d'angles et d'ornement, l'absence d'étanchéité des ouvertures, les dommages causés aux murs par le développement racinaire d'arbres plantés trop près des façades, y stockant toute l'humidité, créant des remontées importantes d'humidité ainsi que l'impact de la pollution sur les murs et façades de ce bâtiment patrimonial.

QUE compte tenu de cela, la maîtrise d'œuvre a mis en avant la nécessité d'intervenir pour consolider et assainir l'ouvrage en priorité de toute autre intervention. Les travaux porteront donc sur le clos de l'édifice, l'aménagement de l'entrée sera aussi réalisé. Ces travaux seront réalisés en 2 tranches : le clocher porche et le reste de l'édifice. Des tranchées pour réaliser l'assainissement des pieds de façades seront à prévoir aussi il conviendra au préalable d'enlever une partie des végétaux. Les abords de l'église seront réaménagés

PRECISE que l'enveloppe estimative des travaux à réaliser en priorité est de 681 000 €ht

Compte-rendu du Conseil Municipal



PRECISE que le calendrier des prestations de la maîtrise d'œuvre étant respectées et le DCE étant prêt, la Commune peut lancer la consultation pour la construction de l'équipement sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA),

RAPPELLE qu'eu égard au montant des travaux prévus estimé à 681 000 € HT, un MAPA peut être engagé conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics, le seuil de 4,845 M€ n'étant pas dépassé,

PRECISE que ce marché sera alloti de la manière suivante, les documents du marché (RC, CCAP, CCTP, AE) précisant ces éléments :

(Valeur 24 octobre 2011)

LOT N° 01 - ECHAFFAUDAGES - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	= 533 000,00
LOT N° 02 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	= 20 000,00
LOT N° 03 - MENUISERIES BOIS	= 34 000,00
LOT N° 04 - SERRURERIE - VITRAUX	= 74 000,00
LOT N° 05 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	= 20 000,00

DEMANDE alors au Conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure selon le calendrier qui leur est présentés et à signer les pièces du marché avec les entreprises choisies après négociation,

EVOQUE l'intérêt d'élire une commission d'analyse des offres propre à ce marché dans les conditions fixées à l'article 22 du code des marchés publics paragraphe d) applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

Elle se déroulera en janvier 2012

4 titulaires et 4 suppléants (dont 1 titulaire et suppléant assurant la présidence)

Sont candidats :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Titulaire : Jean-Michel BUDYNEK - Suppléante : Odile RIONDET

Il est donc procédé à l'élection



Compte-rendu du Conseil Municipal



Sont élus :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Titulaire : Jean-Michel BUDYNEK - Suppléante : Odile RIONDET

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 26 et 28,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de la composition de la Commission d'appel d'offres spécifique au projet de salle multisports après élection :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Titulaire : Jean-Michel BUDYNEK - Suppléante : Odile RIONDET

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux,

- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation du présent marché.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 22 novembre 2011, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**

